



Agri'écoute vient d'évoluer

Ce [service d'écoute en ligne](#) dédié aux personnes en **situation de souffrance ou de détresse** vient d'évoluer. Il propose un accompagnement à distance avec la possibilité de rappeler le même interlocuteur écoutant professionnel.

Des **rendez-vous en face à face** peuvent être mis en place avec un psychologue. Cet accompagnement reste confidentiel vis-à-vis de la MSA.

Agri'écoute est toujours accessible, à tout moment, au **09 69 39 29 19** au prix d'un appel local.



Les contrôles de la MSA

Une **mission obligatoire et réglementée confiée aux Caisses de MSA** afin de contrôler la bonne et juste application de la législation sociale agricole. Les contrôles qu'elle réalise garantissent une équité de droits et de traitement entre les assurés ainsi qu'une concurrence loyale entre les entreprises.

En 2017, la **MSA Beauce Cœur de Loire a réalisé près de 400 contrôles**, 15% des dossiers étaient en anomalie avec des redressements positifs ou négatifs.

Les principaux motifs de redressement étaient liés à une divergence entre la déclaration des revenus professionnels et la liasse fiscale, la non intégration dans l'assiette des cotisations du chef d'exploitation exerçant sous forme sociétaire, des bénéficiaires perçus par les membres de la famille associés non participants, les déductions à tort des cotisations de prévoyance (...).

[En savoir plus sur les contrôles de la MSA](#)

Les évolutions 2018 de vos cotisations et contributions

- **Cotisation Indemnités Journalières AMEXA** : baisse de 20 €

Elle passe de 200 € en 2017 à 180 € en 2018.

- **Cotisation AMEXA : exonération dégressive**

Votre revenu professionnel est :

- inférieur à 43 705 € : votre taux est progressif entre 1,5 % et 6,5 %

Pour calculer ce taux, multipliez votre revenu par 0,0001144 et ajoutez 1,5.

Exemple : pour un revenu est de 30 000 €, la cotisation est de 1,84 % :

$$30\,000\text{ €} \times 0,00001144 = 0,34 + 1,5 = 1,84$$

- supérieur ou égal à 43 705 € : votre taux est de 6,5 %

A noter :

Cette dégressivité ne peut être cumulée à aucun autre dispositif de réduction ou d'abattement applicable à la cotisation AMEXA, à l'exception de l'exonération ACCRE. Les bénéficiaires de ces autres dispositifs cotisent au taux de 6,5 %.

● **CSG : hausse de 1,7 point**

9,2 % en 2018 contre 7,5 % en 2017. Cette augmentation de 1,7 % est déductible de l'impôt sur le revenu à compter de l'imposition des revenus de l'année 2018.

● **Prestations familiales : baisse de 2,15 %**

Votre revenu professionnel est :

- inférieur à 43 705 € : vous êtes exonéré de cette cotisation
- compris entre 43 705 € et 55 625 € : votre taux est progressif de 0 à 3,10 %.

Pour calculer ce taux, déduisez de votre revenu la somme de 43 705,20 € et multipliez le résultat par 0,00026.

Exemple : pour un revenu de 48 000 €, la cotisation de 1,11 % :

$$48\,000 - 43\,705,20 = 4\,294,80 \times 0,00026 = 1,1$$

- supérieur à 55 625 € : votre cotisation est de 3,10 %

A noter :

Cette réduction ne se cumule pas avec l'exonération jeune agriculteur. Les jeunes agriculteurs cotisent au taux de 3,10 %.

Emploi de salariés

Vous employez de manière occasionnelle des salariés. En fonction des dispositions actuelles, plusieurs dispositifs s'offrent à vous pour répondre à vos obligations réglementaires liées à ces embauches :

- > [la Déclaration Sociale Nominative \(DSN\)](#),
- > [le nouveau TESA](#),
- > [le TESA](#) et la [Déclaration Trimestrielle des Salaires](#).



Ce que vous devez savoir

Sur la DSN

- les mois où vous n'avez pas de salariés, vous adressez une « DSN néant »,
- pour une plus longue période, vous pouvez, à partir du tableau de bord, demander une sortie de DSN,
- l'Attestation Employeur Rematérialisée « AER » à remettre à votre salarié en fin de contrat pour Pôle Emploi est disponible dans le tableau de bord DSN.

Sur le nouveau TESA

- Il est disponible depuis le 1er avril pour les employeurs qui utilisent **exclusivement** le nouveau TESA, hors contrats particuliers,
- Il sera disponible à partir du 1er juillet pour les employeurs qui :

> utilisent conjointement la DSN et le TESA (mixité) et les particuliers employeurs

> ont recours à au moins un contrat de type particulier : apprenti, bûcheron, mandataire social...

> ont des contrats courts qui se terminent au cours du 2ème trimestre et qui souhaitent attendre le calcul automatique des indemnités de fin de contrat et de congés payés

Pour le 2nd trimestre, ces employeurs maintiennent leurs déclarations actuelles : ancien Tesa et Déclaration Trimestrielle des Salaires.

- Le nouveau TESA étant un service en ligne totalement dématérialisé, vous devez :
 - > être inscrit à « [Mon espace privé](#) » de notre site internet,
 - > [adhérer au service en ligne Nouveau TESA](#),
 - > [gérer les taux de cotisations](#).

Variation de revenus : pensez modulation

Lorsque vos revenus professionnels subissent une variation, sécurisez la gestion de votre trésorerie avec la modulation.

Déposez votre demande au plus tard 15 jours avant la date :

- > d'exigibilité de l'appel fractionné,
- > d'échéance du prélèvement mensuel.

Avec notre service en ligne dédié dans « **Mon espace privé** » de notre site internet, vous indiquez le montant estimé de vos revenus professionnels de l'année précédant celle au titre de laquelle les cotisations sont dues, et vous recevez un accusé de réception en retour : **simple et rapide !**

[La modulation en détail](#)

Le service en plus

Estimez vos cotisations définitives dans « Mon espace privé » de notre site internet

Accidents, chutes, agressions, ... A signaler à la MSA



Vous avez été mordu par un chien, blessé par la chute d'un objet, percuté sur la piste de ski, ..., tous ces accidents ont un point commun : quelqu'un porte la responsabilité de ce qui vous est arrivé, qu'il vous ait blessé, volontairement ou non.

La MSA prend bien entendu en charge vos

Les rendez-vous prestations MSA



Organisés par votre MSA, ces rendez-vous prestations visent à détecter les droits sociaux potentiels non ouverts et à y remédier.

Ils sont proposés aux assurés agricoles afin de favoriser une protection sociale agricole globale : chaque assuré doit pouvoir

soins, mais pour la bonne gestion de notre système de santé, se retourne contre l'assurance du tiers responsable pour récupérer les sommes engagées.

Il est donc important de nous signaler ces situations, d'autant que vous pouvez obtenir une meilleure prise en charge de vos frais ainsi qu'une réparation de votre préjudice par l'assureur du tiers responsable.

[Consultez le détail du recours contre tiers](#) avec des exemples de situations et visualisez [nos vidéos](#).

bénéficier de la plénitude de ses droits. En 2017, 486 ressortissants de la MSA Beauce Cœur de Loire ont bénéficié de [ce dispositif](#) dont 68 exploitants subissant les effets de la crise agricole.

Ces rendez-vous ont majoritairement permis des ouvertures de droits au [RSA](#) et à la [CMU-C](#), ainsi qu'une orientation vers le service social pour l'attribution de [prestations extra-légales](#) ou la mise en place d'une [aide au répit](#) pour les exploitants.

Un accompagnement a pu leur être proposé, notamment en cas de difficultés de paiement de cotisations par : la mise en place d'échéanciers de paiement, l'instruction de dossiers en vue d'une [prise en charge de cotisations](#).

Remplacement sur l'exploitation

La **MSA peut financer, tout ou partie, du remplacement du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole**, en cas :

- > [d'arrêt pour maladie, accident, maladie professionnelle, décès, formation, difficultés familiales](#) (consulter la page 34)
- > [d'épuisement professionnel](#)

ainsi que lors d'un :

- > [congé maternité](#)
- > [congé paternité](#)

Ce financement peut, pour ces deux derniers cas, également concerner les associés et collaborateurs d'exploitation (maternité et paternité) ainsi que les aides familiaux (maternité exclusivement).

Les formalités, conditions et taux de prise en charge sont fonction des situations, les liens ci-dessus vous permettent de consulter en détail les différentes modalités.



Paiement des cotisations Vous souhaitez garder la main ? Choisissez le téléversement

Avec ce **service en ligne**, pour chaque règlement, vous validez l'ordre de paiement sur notre site internet, et ce à tout moment, jusqu'au dernier jour autorisé (avant 12h).

Le prélèvement n'intervient qu'à la date limite d'échéance.

Vous gagnez ainsi plusieurs jours de trésorerie en supprimant les contraintes des délais postaux et bancaires.

Si vous ne donnez pas l'ordre de paiement, le montant de votre facture ne sera

prélevé.

En savoir plus sur le téléversement

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)